



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°53/2014 du 3 décembre 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 53/2014 du 3 décembre 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°53 du 3 décembre 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE TERRITOIRE

	01/12/2014	Décision – conciliateur fiscal	4
	01/12/2014	Décision portant délégation de signature à M. François OUDIOU –responsable du CDIF Auxerre et du PTGC	4
	01/12/2014	Délégation de signature à M. Frédéric BUFFIERE	4
	01/12/2014	Délégation de signature à M. Jean-Pierre JALLABERT	5
	01/12/2014	Délégation de signature à Mme Catherine DELABIE	5
	01/12/2014	Délégation de signature En matière de signature de contentieux et de gracieux fiscal – Fabrice PERRIN	6
	01/12/2014	Délégation de signature - Cyrille FOUCHAUX	7
	01/12/2014	Délégation de signature à Mme Micheline WARNIER	8
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Mme Magalie CORMEROIS	8
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Jacques CORBIN	9
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Mme Anne-Laure GONNET	10
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Mme Sandrine LEEWS	10
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Mme Evelyne LOUVEL	11
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - M. Jean-Marc POUZENS	11
	01/12/2014	Décision de délégation - Gilles SALOMON	12
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Annie MORISSON	12
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Frédéric BUFFIERE	13
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Catherine DELABIE	13
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Jean-Pierre JALLABERT	14
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Contentieux et gracieux SIP – SIE	15
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Jean-Pierre BACIOCCHINI – Inspecteur des finances publiques	16
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Jean-Yves DEGRANDI – Inspecteur des finances publiques	16
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Isabelle DELAGOUTTE – Inspecteur des finances publiques	17
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Jean-François DUVILLE – Inspecteur des finances publiques	18
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Christian FERNEL – Inspecteur des finances publiques	18
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Véronique JANIN – Inspecteur des finances publiques	19
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Sylvain LEMEE – Inspecteur des finances publiques	20
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Jean-Philippe ROIDOT – Inspecteur des finances publiques	20

	01/12/2014	Décision de délégation de signature - David BERARD – contrôleur des finances publiques	21
	01/12/2014	Arrêté portant délégation de signature - domaines	22
	01/12/2014	Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	22
	01/12/2014	Arrêté de subdélégation en matière des domaines	23
	01/12/2014	Décision de délégation de signature au responsable gestion fiscale et à ses adjoints	24
	01/12/2014	Arrêté portant délégation de signature à M. Cyrille FOUCHAUX – vente de biens meubles saisis	24
	01/12/2014	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	24
	01/12/2014	Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints	25
	01/12/2014	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique	26
	01/12/2014	Décision de délégation de signature au responsable de la mission Risques et Audit	32
	01/12/2014	Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	33
	01/12/2014	Décision de délégation de signature au responsable du Pôle Pilotage et Ressources et à ses adjoints	33
	01/12/2014	Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	34
	01/12/2014	Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources	34
	01/12/2014	Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	35
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Isabelle DAMPRUNT – Pôle recouvrement spécialisé	40
	01/12/2014	Décision de délégation de signature - Contentieux et gracieux	40

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

	01/12/2014	Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière	42
--	------------	---	-----------

Décision du 1^{er} décembre 2014 – conciliateur fiscal

A compter du 1^{er} décembre 2014 :

Monsieur Jean-Pierre JALLABERT est désigné conciliateur fiscal du département de l'Yonne,
Madame Catherine DELABIE est désignée conciliateur fiscal adjoint du département de l'Yonne,
Monsieur Frédéric BUFFIERE est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de l'Yonne.

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques de l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision du 1^{er} décembre 2014

Portant délégation de signature à M. François OUDIOU –responsable du CDIF auxerre et du PTGC

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. OUDIOU François, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du CDIF Auxerre et du PTGC à l'effet:

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros;

2° de statuer sur les demandes de dégrèvements de taxe foncière des pertes de récolte;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014 ;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

**Délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
à M. Frédéric BUFFIERE**

Article 1

Délégation de signature est donnée à M Frédéric BUFFIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

1° – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

2° – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
M. Bernard TRICHET

**Délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
à M. Jean-Pierre JALLABERT**

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques grade, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

- 1° – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014
- 2° – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
M. Bernard TRICHET

**Délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
A Mme Catherine DELABIE**

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DELABIE Catherine, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

- 1° – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014
- 2° – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
M. Bernard TRICHET

Délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
En matière de signature de contentieux et de gracieux fiscal – Fabrice PERRIN

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Fabrice PERRIN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Cyrille FOUCHAUX

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M FOUCHAUX Cyrille, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

- 1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014 ;
- 2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

**Délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
à Mme Micheline WARNIER**

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme WARNIER Micheline, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

**Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Mme Magalie CORMEROIS**

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Magali CORMEROIS, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60 000 € sur les autres demandes ;
- 3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;
- 6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.
- 8° d'accorder une prorogation annuelle renouvelable du délai pour construire prévu au IV de l'article 1594-O-G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2 – L’usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l’instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l’appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

L’Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Jacques CORBIN

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M Jacques CORDIN ,inspecteur principale des finances publiques, à l’effet :

1° en matière de contentieux fiscal d’assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d’office des décisions dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l’article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000 €;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d’admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L’usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l’instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l’appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

L’Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Mme Anne-Laure GONNET

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure GONNET ,inspectrice principale des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000 €;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Mme Sandrine LEEWS

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LEEUWS ,inspectrice principale des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000 €;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Mme Evelyne LOUVEL

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne LOUVEL, contrôleuse, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 15 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 15 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 15 000 €;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 2 000 € ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
M. Jean-Marc POUZENS

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M Jean-Marc POUZENS, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000 €;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Gilles SALOMON

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Gilles SALOMON, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Annie MORISSON

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Annie MORISSON, contrôleuse des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 15 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 15 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 15 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 2 000 € ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Frédéric BUFFIERE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Frédéric BUFFIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

- 1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014
- 2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Catherine DELABIE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DELABIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

- 1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Jean-Pierre JALLABERT

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 € ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

- 1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Contentieux et gracieux SIP – SIE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA ;
- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel qu'en soit le montant.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES RESPONSABLES ET ADJOINTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE AUXERRE	M BAR Thierry	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000 €
SIP AUXERRE	M JAYET Daniel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000 €
SIE SENS	Mme LYON Anne-Marie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	60 000 €
SIP SENS	Mme BELAN Christine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	60 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Mme THIEBAUD Corinne	Inspecteur principal des finances publiques	60 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Mme VALERIANI Yvette	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	60 000 €
SIP-SIE AVALLON	M MERY Marc	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000 €

* En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, la limite mentionnée est portée à 60 000 euros

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Jean-Pierre BACIOCCHINI – Inspecteur des finances publiques

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean-Pierre BACIOCCHINI, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Jean-Yves DEGRANDI – Inspecteur des finances publiques

Article 1

Délégation de signature est donnée à M Jean-Yves DE GRANDI, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014 Isabelle DELAGOUTTE – Inspecteur des finances publiques

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELAGOUTTE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Jean-François DUVILLE – Inspecteur des finances publiques

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean-François DUVILLE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Christian FERNEL – Inspecteur des finances publiques

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Christian FERNEL, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

- 1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

**Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Véronique JANIN – Inspecteur des finances publiques**

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique JANIN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

- 1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Sylvain LEMEE – Inspecteur des finances publiques

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Sylvain LEMEE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Jean-Philippe ROIDOT – Inspecteur des finances publiques

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean-Philippe ROIDOT, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014 David BERARD – contrôleur des finances publiques

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. David BERARD, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 15 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard Trichet

Arrêté du 1^{er} décembre 2014
portant délégation de signature - domaines

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mmes Véronique MORVAN et Isabelle GARREL, inspectrices des finances publiques et à Mrs Hervé BRUNIAUX-RAMONET et Julian JEANNEST, inspecteurs des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale d'un montant inférieur à 250 000 euros en valeur vénale et 50 000 euros en valeur locative;

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MORVAN, inspecteur des finances publiques à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion lorsqu'elles résultent de l'application d'un barème et n'excèdent pas 8 000 euros et des opérations d'aliénation des biens de l'Etat dans la limite de 80 000 euros ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3^o de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Bernard TRICHET

Arrêté du 1^{er} décembre 2014
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Art. 1^{er}. - M. Julian JEANNEST, inspecteur, et Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspecteur divisionnaire, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Yonne, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Bernard TRICHET

Arrêté de subdélégation du 1^{er} décembre 2014
En matière des domaines

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Bernard TRICHET, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET sera exercée par M. Fabrice PERRIN, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n°7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants

- M. Julian JEANNEST, inspecteur des finances publiques

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n°1 à 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Véronique MORVAN, inspecteur des finances publiques, aux conditions suivantes :

1) les actes de location et les conventions d'occupation précaires relatifs aux immeubles domaniaux lorsque leur durée ne dépasse pas 9 ans, leur valeur locative n'excède pas 8 000 euros par an et que ces actes ne confèrent aucun droit particulier au preneur

2) les arrêtés octroyant concession de logement lorsque le redevance n'excède pas 8 000 euros par an

3) les actes d'acquisitions d'immeubles et de droits immobiliers ou fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 80 000 euros

4) les actes de prises à bail d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 35 000 euros et les avenants constatant soit le changement de bailleur ou de modalités de paiement de loyer, soit une augmentation de loyer conforme à l'avis du Domaine

5) les actes d'aliénation d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce, acte se rapportant aux adjudications immobilières de biens domaniaux ou gérés par le Domaine, organisées dans le département de l'Yonne et ce , sans limite financière ou cession amiable dans la limite de 15 000 euros.

Art. 5. - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2014.

Pour le Préfet
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Bernard TRICHET

**Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
au responsable gestion fiscale et à ses adjoints**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Cyrille FOUCHAUX, *administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale*, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M. Cyrille FOUCHAUX, la même délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques, chef de division législation et contentieux, contrôle fiscal

M. Frédéric BUFFIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division particuliers et professionnels,
Mme Catherine DELABIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division particuliers et professionnels.
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

ff - Sont exclus du champs de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

**Arrêté du 1^{er} décembre 2014
portant délégation de signature à M. Cyrille FOUCHAUX – vente de biens meubles saisis**

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- *M. Cyrille FOUCHAUX, Administrateur des Finances Publiques adjoint ;*
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Le Directeur départemental des finances publiques,
Bernard TRICHET

**Décision de délégations spéciales de signature du 1^{er} décembre 2014
pour le pôle gestion fiscale**

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des professionnels:

M. Frédéric BUFFIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division
Mme Catherine DELABIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division
Mme Evelyne LOUVEL, contrôleur des finances publiques

Assiette des particuliers et des professionnels

M. Christian FERNEL, inspecteur des finances publiques

Recouvrement

M. Jean-Pierre BACIOCCHINI, inspecteur des finances publiques

M. Jean-François DUVILLE, inspecteur des finances publiques

M. David BERARD, contrôleur des finances publiques

Huissiers

Mme Francine BREUILLET,

Mme Lucile DELATTRE-MAUFOY,

2. Pour la Division Législation et contentieux - Contrôle fiscal :

M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Législation et contentieux

Mme Isabelle DELAGOUTTE, inspectrice des finances publiques

Mme Véronique JANIN, inspectrice des finances publiques

M. Jean-Yves DE GRANDI, inspecteur des finances publiques

M. Jean-Philippe ROIDOT, inspecteur des finances publiques

Mme Annie MORISSON, contrôleur des finances publiques

Contrôle fiscal

M. Sylvain LEMÉE, inspecteur des finances publiques

Service de la Redevance audiovisuelle

Mme Chantal SUBLET, contrôleur principal des finances publiques, reçoit délégation pour signer dans le cadre de son service tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements, les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels, les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièces des professionnels et des particuliers.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

Décision de délégation générale de signature du 1^{er} décembre 2014 au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Fabrice PERRIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique
Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

En cas d'absence conjointe avec celle de M.Fabrice PERRIN, la même délégation générale de signature est donnée à :

Mme Elisabeth RIVEILL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division du secteur public local

M. Philippe CANOVAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, division secteur public local

Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division des missions domaniales

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

**Décision de délégations spéciales de signature du 1^{er} décembre 2014
pour le pôle Gestion Publique**

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

Mme Elisabeth RIVEILL, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local et M. Philippe CANOVAS, inspecteur Divisionnaire des finances publiques

Secteur Public Local, Gestion

Mme Emmanuelle LAMIRAND, Inspectrice des finances publiques

Secteur Public local Dématérialisation :

Mme Chann LAGRANGE, inspectrice des finances publiques

Secteur Public Local, Expertise

Melle Séverine LAURENT, Inspectrice des finances publiques

Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des finances publiques

Affaires Economiques

Mme Bambi CAMARA, Inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Mission Domaniale :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

3. Pour la Division Opérations de l'Etat

Comptabilité dépenses

Mme Nicole BREUILLE, inspectrice des finances publiques

M. Jean-Claude AUBERT, Contrôleur Principal des finances publiques

Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des finances publiques

M. STEGEN Didier, Contrôleur des finances publiques

Mme Aline MAUROUX, Agent d'Administration des finances publiques

Dépôts et Services Financiers

M. Sylvain RESTELLI, Inspecteur des finances publiques

Mme Martine MERCIER, Contrôleur principal des finances publiques

Mme Christine BRETIN, Contrôleur des finances publiques

Mme Danièle MARSALLON, Contrôleur des finances publiques

Comptabilité et Gestion du Recouvrement

Mme Sylvie TECHER, Inspectrice des finances publiques

M. Benjamin DELZARD, Agent d'Administration des finances publiques

Mme Catherine MESSAGE, Contrôleur des finances publiques

Mme Christelle HUBERT, Contrôleur des finances publiques

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES A LEUR SERVICE POLE Gestion Publique

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
----------------------------------	---------

SERVICE COMPTABILITE ET GESTION DU RECOUVREMENT

<p align="center">Mme Sylvie TECHER</p> <p>Inspectrice des finances publiques chef du service recouvrement</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les notes, documents ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers • Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes • Les accusés de réception faisant ou non, courir les délais de recours • Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement pour un montant inférieur à 5000€ • Remises majoration des créances produits divers pour un montant inférieur à 500€ • Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement
	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations de rejet comptable

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p align="center">suite</p> <p align="center">Mme Sylvie TECHER</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les notes de rejets relatives aux attributions de son service • Les bordereau d'envoi des RCP • Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement • VISER : Toutes les opérations : <ul style="list-style-type: none"> - de prise en charge comptable Agir en justice • Signer les imprimés NOT1 2 • Effectuer les déclarations de créances
<p align="center">M Benjamin DELZARD</p> <p>Agent adm des finances publiques</p>	<p>Signer : . Demandes de renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement , lettre de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursement des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile

	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances auprès des régisseurs
Nom - prénom - grade et fonction	
<p>Mme Catherine MESSAGE</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandes de renseignements • Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement, lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile • Correspondance de relance auprès des régisseurs • délais de paiement de trois mois maximum et pour un montant inférieur à 1000€
<p>Mme Christelle HUBERT</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer : • Les demandes de renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement, lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile
	<ul style="list-style-type: none"> • Les correspondances de relance auprès des régisseurs

SERVICE COMPTABILITÉ DEPENSES

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Nicole BREUILLE Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bons de commande et accusés de réception de valeurs ▪ Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents ▪ les récépissés et déclarations de recettes ▪ Les bordereaux et lettres d'envoi ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les notes et documents ordinaires de service ▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité ▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements ▪ Les chèques sur le trésor en règlement de dépense ▪ Les ordres de paiement sur les documents comptables
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Jean-Claude AUBERT Contrôleur principal des finances publiques Adjoint du service comptabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse ▪ Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents ▪ les récépissés et déclarations de recettes, les bons de livraison ▪ Les bordereaux et lettres d'envoi ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les notes et documents ordinaires de service ▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité ▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements
<p>Mme Aline MAUROUX Agent adm principale des finances publiques</p>	<p>Signer : (uniquement pour les opérations de caisse)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les récépissés, déclarations de recettes et bons de livraison ▪ les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M STEGEN Didier</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant et du compte courant du Trésor à la banque de France Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse
<p>Mme Anne-Marie BOYER</p> <p>Contrôleur de finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France

Services collectivités, établissements publics locaux et Action Economique

<p>Mme Emmanuelle LAMIRAND</p> <p>Inspecteur des finances publiques</p> <p>chef du service Collectivités et établissements Publics Locaux</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les bordereaux d'envoi les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision les accusés de réception du courrier Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion
	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises Les demandes de n°SIRET à l' INSEE

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Bambi CAMARA</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les bordereaux d'envoi les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision les accusés de réception du courrier Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises Les demandes de n°SIRET à l' INSEE
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mlle Séverine LAURENT</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les bordereaux d'envoi les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision les accusés de réception du courrier Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises

	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes de n° SIRET à l'INSEE
<p>Mme Patricia CAGNAT Contrôleur principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision • Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises • les accusés de réception du courrier

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Sylvain RESTELLI Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les courriers et attestations n'emportant pas décision • Les rejets de chèques • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service (gestion des comptes-titres, cdc,) et n'entraînant pas décision <p>Recevoir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Martine MERCIER Contrôleur principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques
<p>Mme Christine BRETIN Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Danielle MARSALLON Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014 au responsable de la mission Risques et Audit

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal BARBERET, *administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission risques et audit*, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

**Décision de délégations spéciales de signature du 1^{er} décembre 2014
pour les missions rattachées**

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Pascal BARBERET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

M. Didier SARRAZIN, inspecteur des finances publiques

2. Pour la mission départementale d'audit et conseil :

Mme Magali CORMEROIS, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Sandrine LEEUWS, inspectrice principale des finances publiques

M. Jacques CORDIN, inspecteur principal des finances publiques,,

M. Jean-Marc POUZENS, inspecteur principal des finances publiques,

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques

4. Pour la mission communication :

Mme Delphine CATELAN, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

**Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
au responsable du Pôle Pilotage et Ressources et à ses adjoints**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Micheline WARNIER, *administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources*, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de Mme WARNIER Micheline, la même délégation de signature est donnée à :

M. Pascal MUTZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division ressources humaines et formation professionnelle,

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire, chef de la division logistique.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Monsieur Bernard TRICHET

**Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
En matière d'ordonnancement secondaire**

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée à :

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Stéphane BERGER, inspecteur des finances publiques,
M. Samuel HADDAB, agent administratif des finances publiques,
Mme Corinne PENARD, contrôleur des finances publiques.

À l'effet de :

- Signer dans la limite des attributions et domaines d'activité visés par la note 2014/01/10522 du 31 janvier 2014 tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'un façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses se rapportant aux frais de déplacement et à l'effet d'effectuer les opérations de validation de remboursement des frais de déplacement sous l'application FDD.

Article 2 :

Les limites de subdélégation de signature sont accordées à hauteur de :

Pour M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, toute somme inférieure à 15001€,

Pour M. Stéphane BERGER, inspecteur des finances publiques, toute somme inférieure à 1501 €,

Pour M. Samuel HADDAB, agent administratif des finances publiques, toute somme inférieure à 201 €,

Pour Mme Corinne PENARD, contrôleur des finances publiques, toute somme inférieure à 201 €.

Article 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

L'administratrice des finances publiques adjointe
Directrice du pôle pilotage et ressources
Micheline WARNIER

**Décision de délégations spéciales de signature du 1^{er} décembre 2014
pour le Pôle Pilotage et Ressources**

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

M. Pascal MUTZ, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Gestion RH

Mme Marie-Pier PENUELAS, Contrôleur Principal des finances publiques

Mme Sylvie HIOLET, Contrôleur des finances publiques

Mlle Sonia ROBINET, Agente d'Administration des finances publiques

Mme Maryse BOIVIN, Contrôleur Principal des finances publiques

M. Nicolas FRICOT, Contrôleur des finances publiques

Mme Karen BERGOUGNOUX, Contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle

M. Christophe MONIN, Inspecteur des finances publiques

Mme Odile BIGOT, Contrôleur principal des finances publiques

2. Pour la Division Contrôle de gestion et logistique :

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division logistique.
Budget, Immobilier – Logistique

M. Stéphane BERGER, Inspecteur des finances publiques, chef du service

M. Pascal WALTER, Contrôleur Principal des finances publiques

M. Serge MOCQUIN, Contrôleur Principal des finances publiques

Mme Corinne PENARD, Contrôleur des finances publiques

M. Samuel HADDAB, Agent d'administration des finances publiques

Stratégie et Contrôle de gestion

Mme Delphine CATELAN, Inspectrice des finances publiques

En Charge de la Mise en Oeuvre des décisions du CHS : M. Daniel BERRY

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

**Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
En matière d'ordonnancement secondaire**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de L'Yonne en date du 1^{er} décembre 2014, seront exercées par :

M Pascal MUTZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques

M. Stéphane BERGER, inspecteur des finances publiques

L'administratrice des finances publiques adjointe
Micheline WARNIER

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES A LEUR SERVICE DU Pôle Pilotage et Ressources

RESSOURCES HUMAINES

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Jean-Pascal MUTZ Inspecteur divisionnaire des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les attestations • Les PV de commission de réformes (DDCSFP) lorsqu'il y siège • La validation de tous les documents relatifs à la paye • les documents relatifs à la comptabilisation des tickets restaurants
<p>Mme Maryse BOIVIN Contrôleur Principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les PV de commission de réforme lorsqu'elle y siège
<p>Mme Marie-Pier PENUÉLAS Contrôleur Principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision

<ul style="list-style-type: none"> • Les PV de commission de réforme lorsqu'elle y siège

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Nicolas FRICOT Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les PV de commission de réforme lorsqu'il y siège • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les bordereaux d'envoi
<p>Mme Sylvie HIOLET Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier • les documents relatifs à la comptabilisation des tickets restaurants • Les bordereaux d'envoi • Les attestations n'emportant pas de décision
<p>Mme Karen BERGOUGNOUX Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier • Les bordereaux d'envoi • Les PV de commission de réforme lorsqu'elle y siège • les documents relatifs à la comptabilisation des tickets restaurants

FORMATION PROFESSIONNELLE

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Christophe MONIN Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • Les convocations aux sessions de formation
<p>Mme Odile BIGOT Contrôleur principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier • Les bordereaux d'envoi • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • Les convocations aux sessions de formation

SERVICE LOGISTIQUE

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Stéphane BERGER Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont propositions CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 300 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • les accusés de réception du courrier • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental
<p>M VABRE Christian Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • La tenue de la régie d'avances de la DDFIP • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental
<p>Mme Corinne PENARD Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 100 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental • la tenue de la régie d'avances de l'ex TG puis à compter du 01/01/2012 de la DDFIP en tant que suppléante • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M. Serge MOCQUIN Contrôleur Principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 100 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental
<p>M Pascal WALTER Contrôleur Principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 200 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental
<p>M Samuel HADDAB Agent Adm des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 100 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Bruno HOUCHOT Adjoint technique des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier
<p>M Guy VAN DE WYNCKEL Agent technique des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier
<p>M. Christophe MORIZOT Agent technique des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier
<p>M. Michaël DUBRULLE Agent technique des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental <p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison
<p>M. Dominique RAMILLON Agent technique des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Isabelle DAMPRUNT – Pôle recouvrement spécialisé

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DAMPRUNT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Yonne, à l'effet de prendre des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 60 000 euros.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014 ;
Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1^{er} décembre 2014
Contentieux et gracieux

Article 1^{er} – Délégation de signature et donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédit de TVA.

Article 2 – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET



DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE (Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DELAGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DELEGATION
SPF AUXERRE 1 ^{er} bureau	Mme GIRAUD Marie- Thérèse	Chef de service comptable	60 000 €
SPF AUXERRE 2 ^{eme} bureau	Mme JAYET Michèle	Chef de service comptable	60 000 €
SPF JOIGNY	LENOIR Pascal	Chef de service comptable	60 000 €
SPF SENS	Mme DECAN Véronique	Chef de service comptable	60 000 €

A Auxerre, le 1^{er} décembre 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Bernard TRICHET

Arrêté du 1^{er} décembre 2014
portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie,

M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation,
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | |
|--|---|
| A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire | <i>Code du Domaine de l'État : art. R53
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N°80 du 24/12/66</i> |
| A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i> |
| A3- Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | <i>Circ. N°69-113 du 06/11/69</i> |
| A4 - Convention de concession des aires de service | |
| A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | <i>Circ. N°50 du 09/10/68</i> |
| A6- Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | <i>Circ. N°69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code du domaine de l'État : art. R53</i> |
| A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national | <i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i> |

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art. R422-4*
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales *Code de la route : art. R314-3*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R432-7*
- B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code du domaine de l'État : art. L53*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 - Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale

M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien

M. Marin PAILLOUX, ingénieur des Ponts des Eaux et des Forêts, chef du service exploitation et sécurité

M. Thierry MARQUET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

M. Yves PEYRARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de la Charité-sur-Loire

M. Sébastien BERTHAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule juridique et gestion du domaine public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Patrice RICARDEAU, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline D'OMS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Pour le Préfet du département de l'Yonne,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est
Véronique MAYOUSSE